

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 Novembre 2014**

Le onze novembre deux mil quatorze, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 04 Novembre 2014.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mr FULCHIC Eric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARé Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme MELLIER Sandrine - Mr CHARLET Frédéric.

**Procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois :**

**1-1 - Mise à disposition d'agents de la CAGV pour animer les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 03 Juillet 2014 approuvant les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour une durée d'un an, par la CAGV auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères de deux agents communautaires.

Ces mises à disposition concernaient Madame Sylvie DULUT, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon et Monsieur Matthieu ALBINET, Rédacteur au 4<sup>ème</sup> échelon en cas d'empêchement de Madame DULUT.

Compte tenu du départ par mutation de Monsieur Matthieu ALBINET à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il convient de prévoir un autre agent afin de pourvoir au remplacement de Madame DULUT en cas de besoin.

Conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux dispositions du décret n° 2008-580, les mises à disposition concernent désormais :

- ✓ A titre principal : Madame Sylvie DULUT, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.
- ✓ A titre de remplacement : Madame Isabelle OUDOT, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

Le traitement de Madame Sylvie DULUT et de Madame Isabelle OUDOT (si besoin) leur sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et sera semestriellement remboursé par la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères à hauteur respectivement de 3h10 annualisées, charges, primes et indemnités comprises.

Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an, par la CAGV auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

✓ A titre principal : de Madame Sylvie DULUT, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

✓ A titre de remplacement : de Madame Isabelle OUDOT, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la CAGV,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la commune.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **1-2 – Transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

– **EMET** un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **1-3 - Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des

crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport d'activités 2013.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

– PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

***(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)***

## **2- Travaux :**

### **2-1 - Point sur les travaux d'aménagement du bourg**

Pour la levée des réserves, les travaux ont été réalisés en partie. Il reste notamment l'enfouissement du câble pour l'éclairage public sur la RD 225.

Pour la tranche 2, Monsieur Laporte, directeur du service voirie de la CAGV, a été sollicité pour son rechiffage. Une réunion de présentation de son étude est programmée le 13/11 à 14 h.

### **2-2 - Examen de différents devis.**

- Madame le Maire soumet le devis établi par Manutan Collectivités pour la fourniture de rangements destinés à l'enseignante RASED d'un montant TTC de 234,92 €.

L'Assemblée donne son accord.

- Elle informe l'Assemblée que le nouveau devis pour l'éclairage de la salle des fêtes n'a pas été transmis par le Syndicat (SDEE 47)

## **3 - Eau 47 :**

### **3-1 - Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47** et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

**Vu la délibération du 19 septembre 2014** du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014** adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition de Madame le Maire, A l'unanimité des membres présents,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;

- Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **3-2 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU47**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu les Statuts du Syndical Département EAU 47** et notamment l'**article 2.2.** relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu la délibération du 26 septembre 2014** du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014** adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé,

Sur proposition de Madame le Maire, A l'unanimité des membres présents,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **3-3 - Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu les Statuts du Syndical Département EAU 47** et notamment l'**article 2.2.** relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu la délibération du 28 janvier 2014** du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

**Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014** adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Sur proposition de Madame le Maire, A l'unanimité des membres présents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **3-4 - Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU47**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47** et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu la délibération du 29 janvier 2014** du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

**Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014** adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Sur proposition de Madame le Maire, A l'unanimité des membres présents,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **4 - Ecole :**

#### **4-1 - Compte-rendu du Conseil d'école du 04 Novembre 2014**

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion du conseil d'école.

#### **4-2 - Suivi de la réforme des rythmes scolaires**

Une proposition de réunions est faite pour le lundi 8 décembre prochain :

- Comité de pilotage à 17 h 30
- Commission scolaire avec Monclar à 18 h 30.

Les règlements intérieurs des services cantine et accueil périscolaire sont à actualiser ; Madame Evelyne Le Foll s'en charge.

#### **4-3 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves pour le financement, à l'occasion de la soirée de Noël du mardi 16 décembre, du spectacle de marionnettes, intitulé "Les Contes Carottés". Ce spectacle est facturé 750 euros.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de deux cent cinquante euros à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar/Saint-Etienne-de-Fougères ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 de la commune, « sociétés diverses ».

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

## **5- Questions diverses**

### **5-1 - Passage au PES V2 – Délégation de signature**

Dans le cadre de la dématérialisation et du passage au PES V2, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation au premier adjoint pour signer tous les documents comptables relatifs à la commune et au budget annexe « Lotissements ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Décide de donner délégation à Madame Myriam Saubebelle, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents comptables relatifs à la commune et au budget annexe « Lotissements ».

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 18 Novembre 2014)*

### **5-2 – Demande de devis**

L'Assemblée décide de demander à l'entreprise Boudon plusieurs devis concernant :

- Dans la salle des fêtes, la réparation du luminaire du local de la CAS et la pose de prises supplémentaires ;
- Dans la salle de réunions, la pose d'une prise supplémentaire ;
- Dans la mairie, l'installation d'un onduleur pour les ordinateurs ou d'une batterie pour le serveur.

### **5-3 – Constitution de groupes de travail**

Plusieurs groupes de travail sont constitués :

- La commission «Communication et Animation» se charge du projet de conventionnement entre la CAS et la commune, pour l'utilisation de la salle des fêtes;
- Mme Bentoglio et Mr Faella , du projet de règlement du cimetière ;
- Mme Saubebelle, Mme Bentoglio et Mr Faella, du Plan Communal de Sauvegarde.

### **5-4 – Implantation d'un commerce**

L'Assemblée est informée du projet d'implantation d'un nouveau commerce pour lequel Mme Saubebelle se rapprochera des services de la CAGV pour une étude des baux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.**